

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 2023



Rédacteur(s) : Pascal MASSOU
Destinataire(s) : Prestataires de formation
Date : 30/06/2023



LE CONTEXTE

L'agriculture de Nouvelle Aquitaine se caractérise par une grande diversité et par un contexte pédoclimatique, économique et social particulier .

De plus, la région Nouvelle Aquitaine est concernée par la question du changement climatique que ce soit en viticulture, en grandes cultures ou en élevage. Les questions liées à la ressource en eau et aux gaz à effets de serre sont également de plus en plus présentes.

Les sols sont fragiles, et altérés par les intempéries ; l'efficacité énergétique faible et la fluctuation des prix des intrants impactent directement les résultats économiques.

Certains agriculteurs explorent déjà des pratiques agroécologiques telles que le non travail du sol, la protection biologique intégrée, les couverts végétaux, la phytothérapie,... et un grand nombre d'entreprises agricoles s'impliquent dans des certifications environnementales type HVE.

Le comité régional VIVEA Nouvelle-Aquitaine affirme sa volonté d'accompagner par la formation un plus grand nombre d'agriculteurs et d'agricultrices pour réussir la transition agroécologique au regard de ce contexte incertain et instable. Il souligne l'importance d'accélérer l'évolution des systèmes pour qu'ils s'adaptent aux impacts du changement climatique, contribuent à la préservation et à la régénération des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité,...), et participent à la diminution de l'empreinte écologique (captation de carbone dans le sol,...) tout en garantissant une rentabilité économique.

VIVEA souhaite donc développer une offre de formation qui permette à un grand nombre d'agriculteurs et agricultrices de s'approprier de nouvelles pratiques notamment agroécologiques, en intégrant la question du changement climatique et de l'enjeu autour du Carbone.

LE CADRE DE RÉPONSE

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre un appel d'offres 2023 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA (plateforme acheteur - <https://vivea.fr/appels-d-offres/>).

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional Nouvelle Aquitaine auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA.

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 2023



La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant la date de clôture de la session d'instruction de la région. Les dates des sessions d'instruction sont consultables sur le site internet VIVEA (<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/>) - rubrique « Dates des sessions d'instruction ».

Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

- ▶ *Actions de formation visant à faire évoluer ses pratiques pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique*

Objectifs visés :

L'objectif du présent projet est de construire et de déployer une offre de formation visant à comprendre les enjeux du changement climatique et mettre en place des solutions techniques concrètes d'adaptation et d'atténuation.

Cela doit permettre d'accompagner les agriculteurs à avoir une approche globale et systémique face au changement climatique afin de maintenir, adapter et pérenniser leur système de production.

Les problématiques sont plurielles :

- Pour beaucoup d'agriculteurs, il y a une méconnaissance du sujet même si la question est jugée importante par les responsables professionnels
- Les agriculteurs ne mesurent pas l'impact de leurs pratiques, méconnaissent le bilan carbone de leur exploitation et pourtant certaines pratiques participent à la captation du carbone
- Résilience des exploitations par rapport au changement climatique
- La sortie des pesticides de synthèse
- La préservation de la biodiversité
- Contribution à une alimentation durable

Les formations proposées permettront aux stagiaires de :

1. Objectiver la réalité du changement climatique, en repérant ses impacts sur son système de production et identifier des pistes d'actions possibles
2. Maîtriser de nouvelles techniques de production permettant l'adaptation au changement climatique ou son atténuation
3. Aborder les changements de pratiques envisagés en précisant le lien avec le changement climatique et les impacts économiques, notamment : Conduite à une bonne gestion de l'eau, conduite à l'économie d'énergie, accompagner les transitions vers l'agriculture régénératrice des sols, et situer son niveau d'émission GES et identifier les leviers d'amélioration en

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 2023



agissant sur les émissions

4. Sécuriser le changement de pratiques en s'appuyant sur les échanges, le retour d'expériences, en utilisant des indicateurs

Public visé : Cette offre de formation visera à toucher le plus grand nombre d'agriculteurs. Les bénéficiaires des actions de formation sont les contributeurs et contributrices de VIVEA de la région Nouvelle Aquitaine, y compris les cotisants de solidarité : exploitants agricoles, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation, aides familiaux, les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers, les paysagistes et les personnes en parcours d'installation (selon conditions d'éligibilité définies par VIVEA).

- ▶ Les dates et durées des actions :
 - ✓ Durée minimum : 7 heures
 - ✓ Les actions doivent démarrer entre le 01/07/2023 et le 31/12/2024. Elles doivent être terminées au plus tard le 31/12/2024.

- ▶ Lieux des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire régional Nouvelle Aquitaine

Prix des formations

Le prix horaire des actions de formation pourra être plafonné selon les thématiques de la convention ; les actions de formation ne pourront pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (la grille de prise en charge est disponible sur le site Internet VIVEA [<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/>] - rubrique « Notre grille de prise en charge »), dans la limite des prix plafonds définis par l'AOS « Changement climatique : Comment produire encore demain ? ».

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

2. Les critères de sélection

1. La qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
2. La qualité et compétence du personnel de l'organisme de formation,
3. L'innovation,
4. Le prix.

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 2023



3. Les conditions de prise en charge

Le prix horaire des actions de formation est plafonné ; le prix des actions de formation ne pourra pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (grille tarifaire disponible sur le site Internet VIVEA).

Une contribution complémentaire peut être demandée et facturée aux stagiaires.

Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les consentements des stagiaires dématérialisés
- Le certificat de réalisation signé du responsable formation

Les preuves de publicité du cofinancement Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine faite auprès des stagiaires (logo, encart) devront être présentes sur tous les documents à destination des stagiaires (convocation, programme, feuilles d'émargement). VIVEA se charge de les intégrer dans les consentements stagiaires et les certificats de réalisation.

- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé par voie numérique via l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA, l'OF devra télécharger sur notre extranet :

- Une copie de la feuille d'émargement sur laquelle sera apposée le logo du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le logo VIVEA, signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

- Dans le cadre des formations à distance ou mixte digitale, les pièces justificatives concernant les temps en distanciel

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 2023



4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction (une nouvelle session toutes les 3 semaines) suivant le calendrier accessible sur le site internet VIVEA (<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/>) rubrique « Dates des sessions d'instruction » ou auprès des conseillers VIVEA.

L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2^{ème} niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des décisions se fait au travers de l'Extranet VIVEA.

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent Cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par e-mail de la décision d'attribution et une convention de financement sera mise à sa disposition.

La session pourra démarrer dès le lendemain de la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.